

# Article 4 (PAYER SON)

v. Payer sa bienvenue en entrant dans un atelier.

Voici l'origine de cette expression. Dans le temps où les compositeurs portaient l'épée, chaque imprimerie formait une sorte de confrérie ou *chapelle* régie par un règlement. Ce règlement stipulait le nombre d'exemplaires que les éditeurs et les auteurs devaient laisser à la chapelle. Ces exemplaires étaient vendus, et l'argent qu'on en retirait consacré à fêter la Saint - Jean - Porte - Latine et la Saint - Michel. L'article 4 de ce règlement, le seul qui soit par tradition resté en vigueur, déterminait tous les droits dus par les typographes. On ajoute quelquefois, en parlant de l'*article 4*, les mots *verset 20*, qu'il faut traduire: « Versez vin. » — Dans le nord de la France on dit: *payer ses quatre heures* au lieu de *payer son article 4*.

From:

<https://type.wiki/> - type|wiki

Permanent link:

<https://type.wiki/fr/sources/boutmy1883/argot/article-4-payer-son.md>

Last update: **16/03/2025 15:23**

